

SELARL 2C AVOCATS
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 200.000,00 €
Siège social : 19, rue Juge – 75015 PARIS
883 520 546 RCS PARIS

(ci-après désignée la « **Société** »)

<p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025</p>

L'an deux mil vingt-cinq
Et le quinze décembre
A onze heures

Les associés de la SELARL 2C AVOCATS, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, au capital de 200.000 €, divisé en 20.000 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation verbale.

Madame Audrey CHEMOULI CHASSARD, cogérante associée, préside l'Assemblée.

Sont présents :

Madame Audrey CHEMOULI CHASSARD
Propriétaire de..... 18.000 parts

Monsieur Hervé CHEMOULI
Propriétaire de 2.000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 20.000 parts

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

ORDRE DU JOUR

- *Démission de Monsieur Hervé CHEMOULI de ses fonctions de gérant ;*
- *Cessation d'exercice de l'activité d'avocat par Monsieur Hervé CHEMOULI à compter du 31 décembre 2025, date à laquelle il prendra sa retraite ;*
- *Maintien de sa qualité d'associé à Monsieur Hervé CHEMOULI pour une durée maximale de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 ;*
- *Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.*

La Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE DECISION

(Démission de Monsieur Hervé CHEMOULI des fonctions de gérant))

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Hervé CHEMOULI de ses fonctions de gérant à effet du 31 décembre 2025.

Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Cessation d'exercice de l'activité d'avocat par Monsieur Hervé CHEMOULI)

L'assemblée générale prend acte de la cessation d'exercice de l'activité d'avocat par Monsieur Hervé CHEMOULI le 31 décembre 2025, celui-ci prenant sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

(Maintien de sa qualité d'associé à Monsieur Hervé CHEMOULI)

La collectivité des Associés prend acte du maintien de la qualité d'associé à Monsieur Hervé CHEMOULI, pour une durée maximale de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DECISION

(Pouvoir en vue des formalités)

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions des Associés qui a été signé par l'ensemble des Associés et sera retranscrit dans le registre des délibérations des Associés.



Audrey CHEMOULI CHASSARD



Hervé CHEMOULI